

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Portant autorisation d'un feu d'artifices  
Le samedi 13 juillet 2024**

Le Maire,

- Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,  
Considérant l'organisation d'un feu d'artifices par la Commune de HOLTZHEIM le 13 juillet 2024,  
Considérant que la société LINEY est le prestataire choisi pour le feu d'artifices le 13 Juillet 2024, sur le terrain situé rue de Stade conformément à la demande initiale de la Mairie de Holtzheim,  
Considérant que la société LINEY devra accéder au terrain et être autorisée à installer des produits pyrotechniques le 13 Juillet 2024 sur la commune de Holtzheim,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société LINEY, sise 64 rue St Ignace - 67100 STRASBOURG, est autorisée à installer le 13 juillet à partir de 7h00, l'ensemble des produits pyrotechniques nécessaires au spectacle et à l'organisation du feu d'artifices sur le terrain de la Commune de Holtzheim situé rue du Stade.

**Article 2 :**

La société LINEY, sise 64 rue St Ignace - 67100 STRASBOURG, est autorisée à lancer le tir à partir de 22h30, l'heure précise sera communiquée le jour même par Monsieur Dany KUNTZ, Adjoint au Maire.

**Article 3 :**

Il est impératif que le feu d'artifices soit achevé à 23h30 le 13 juillet 2024.

**Article 4 :**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Anthony GEDEON de l'entreprise LINEY, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 5 :**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un arriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 6 :**

La circulation rue du Stade (à partir de la fin du parking de la Salle de la Bruche) sera interdite et réservée aux véhicules de secours entre 22h00 et 23h30.

**Article 7 :**

La circulation rue de la Bruche sera interdite et réservée aux véhicules de secours entre 22h30 et 23h30.

**Article 8 :**

À l'issue du spectacle, Monsieur Anthony GEDEON de l'entreprise LINEY assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 9 :**

Le barriérage sera mis en place par le service technique de la Commune de Holtzheim.

**Article 10 :**

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Geispolsheim, Madame le Maire de la Commune de Holtzheim, Madame le brigadier-chef principal de la Police Municipale, Monsieur l'Adjoint au Maire Dany KUNTZ et Monsieur Anthony GEDEON de l'entreprise LINEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 12 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur Le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- la Police municipale de Holtzheim
- le service technique de la Commune de Holtzheim
- Monsieur Nicolas SOHN, Président de l'association de pêche
- L'entreprise LINEY, entreprise de feux d'Artifices et Pyrotechnie
- la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Publication site internet de la commune
- *Monsieur Eric KUNTZ, Président ASIT*

Holtzheim le 8 juillet 2024

Le Maire  
Pia IMBS

